

Notice concernant l'établissement des attestations d'impôt à la source

- A) Salaire brut : voir explications figurant sous chiffre 1 au dos du certificat de salaire.
- B) Autres prestations : rubriques réservées aux prestations imposables au sens de la loi lorsque celles-ci ne sont pas comprises dans le salaire brut.
- C) Total des prestations imposables à la source (A+B)

Extrait des « Explications concernant la formule trilingue » Certificat de salaire (form. 11 EDF dfi)

- a) Allocations pour enfants : si elles ne sont pas versées par l'employeur, indiquer le nom de la Caisse qui effectue les paiements sous « observations ».
- b) Indemnités de transports : si l'employeur verse une indemnité en espèces pour les frais de transports entre le domicile et le lieu de travail ou s'il paie l'abonnement, on inclut le montant versé dans le salaire brut et on indique ce montant sous cette rubrique.
- c) Indemnités journalières : toutes les indemnités découlant d'assurances maladie, accidents et invalidité doivent être comprises dans le salaire brut et indiquées séparément dans cette case.
- e) Prestations en nature :
1) si le salaire est composé d'un salaire en espèces, de la pension et du logement totalement ou partiellement gratuit (dit salaire en nature), les deux valeurs doivent être incluses dans le salaire brut (case A); la valeur correspondant à la nourriture et au logement doit en outre, être indiquée dans cette case.
2) si la rémunération est faite selon le système du salaire brut (appelé salaire au grand mois), celui-ci, doit être indiqué intégralement dans la case A; dans la case e) doit figurer le montant réclamé (facturé) par l'employeur dans le cadre d'un rapport de pension pour la pension et le logement, en le faisant précéder de la lettre P (= rapport de pension).
- f) Cadeau pour ancienneté de service : indiquer le nombre d'année.
- g) Allocation de mariage et de naissance : rien à signaler
- h) Prestation de l'assurance-chômage : mentionner toutes les prestations provenant non seulement de l'AC obligatoire, mais également celles reçues d'autres assurances complémentaires pour pertes de gain versées par l'employeur (par exemple : indemnité pour travail réduit, indemnité pour intempéries et allocations d'initiation au travail de l'AC).
- Signature et responsabilité : les attestations d'impôt à la source établies manuellement doivent contenir, en plus de la désignation exacte de la raison sociale et du numéro de référence de l'employeur, la signature manuscrite.

Si les attestations sont complètement remplies par un dispositif informatique, on indiquera avec l'imprimante la raison sociale, le numéro de référence de l'employeur et le nom de la personne responsable. La renonciation à la signature manuscrite ne diminue en rien la responsabilité de l'employeur, lequel est en tous les cas responsable de faire figurer toutes les prestations ayant le caractère de salaire et de fournir toutes les autres indications demandées.